

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 14 mai 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 30 avril 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 30 avril 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M. DELABBAYE, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme DEMONT et Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. DUFILS.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel SALIGNAT

07-2019 – RAPPORT D'ACTIVITES DU SIRR - 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-39,

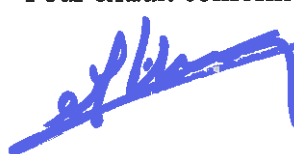
Le comité syndical, entendu cet exposé,

Prend acte de la présentation du rapport d'activités du SIRR au titre de l'année 2018, rapport qui sera adressé dans chacune des communes membres afin qu'il soit présenté au Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 14 mai 2019

Pour extrait conforme



Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **15 MAI 2019**

- notification ou publication le **15 MAI 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 14 mai 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 30 avril 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 30 avril 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M. DELABBAYE, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme DEMONT et Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. DUFILS.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel SALIGNAT

**08-2019 – RAPPORT SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Le comité syndical, entendu cet exposé,

Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public – année 2018,

Et approuve, à l'unanimité des membres présents, le rapport qui sera adressé dans chacune des communes membres afin qu'il soit présenté en Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 14 mai 2019

Pour extrait conforme



Le Président,
Michel LHEMERY



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le 15 MAI 2019

- notification ou publication le 15 MAI 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 14 mai 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 30 avril 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 30 avril 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M. DELABBAYE, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme DEMONT et Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. DUFILS.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel SALIGNAT

**09-2019 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AVEC LE
GROUPEMENT OTV POUR LA RECONSTRUCTION DE LA
NOUVELLE STEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 01-2018 du 15 janvier 2018 autorisant la signature du marché, signé le 6 juin 2018 avec le groupement OTV sur la base d'une méthanisation avec cogénération,

Vu la délibération n° 15-2018 du 15 juin 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 avec le groupement OTV optant pour la technique de la réinjection de bio méthane dans le réseau GRDF,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 29 avril 2019, approuvant le projet d'avenant n°2,

Considérant que suite à des analyses plus poussées, plusieurs zones de terrain dans l'emprise des travaux sont polluées, que les déblais résultant de ces travaux ne sont pas considérés comme « inertes » et devront donc être traités dans les filières adaptées ;

Considérant le transfert des travaux de génie civil et des montants afférents pour la partie méthanisation du cotraitant EIFFAGE au cotraitant OTV,

Considérant que le montant de l'avenant n°2 est estimé à 681 669,50 €HT pour la partie travaux, représentant une augmentation de moins de 5% du montant initial du marché ;

Considérant que les avenants n°1 et n°2 induisent une augmentation de 4,664% du montant initial du marché.

Le comité syndical,

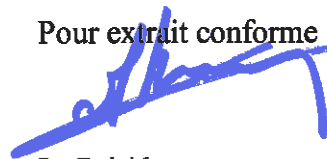
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché de conception-réalisation des travaux de reconstruction et d'exploitation de la station d'épuration, avec la société OTV, mandataire du groupement, pour un montant supplémentaire estimé de 681 669,50 € HT et actant le transfert des travaux de génie civil et des montants afférents pour la partie méthanisation d'EIFFAGE à OTV.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 14 mai 2019

Pour extrait conforme



Le Président,
Michel LHEMERY



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **15 MAI 2019**

- notification ou publication le **15 MAI 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 14 mai 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 30 avril 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 30 avril 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M. DELABBAYE, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme DEMONT et Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. DUFILS.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel SALIGNAT

**10-2019 – TRANSFERT A TITRE GRATUIT DE L'ASSIETTE
FONCIERE DES PARCELLES BI-50 ET AB-317, SISES RUE
DE CLAIREFONTAINE, PROPRIETE DU SIRR, EN FAVEUR
DE LA COMMUNE DE RAMBOUILLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande du Syndicat concernant le transfert de l'assiette foncière des parcelles BI-50 d'une superficie de 11 937 m² environ et AB-317 d'une superficie de 4 006m² environ, sises rue de Clairefontaine, en faveur de la commune de Rambouillet,

Vu les délibérations du SIRR du 30 juin et du 2 septembre 2004,

Vu les délibérations du conseil municipal de Rambouillet du 10 juillet et du 4 novembre 2004,

Vu la convention de transfert entre le SIRR et la ville de Rambouillet en date du 8 novembre 2004,

Considérant le transfert de compétence et le transfert des emprunts à Rambouillet par le SIRR en 2004,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière de ces deux parcelles, entretenues par la ville de Rambouillet, et dont les taxes foncières sont acquittées par le SIRR,

Le comité syndical, entendu cet exposé, décide à l'unanimité des membres présents


D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de transferts de propriété à titre gratuit, entre le SIRR et la commune de Rambouillet, concernant l'emprise foncière des parcelles BI-50 d'une superficie de 11 937 m² environ et AB-317 d'une superficie de 4 006m² environ, sises rue de Clairefontaine,

Dit que tous les frais afférents à ces transferts seront à la charge de la ville de Rambouillet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 14 mai 2019

Pour extrait conforme


Le Président,
Michel LHEMERY



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **15 MAI 2019**

- notification ou publication le **15 MAI 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 14 mai 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 30 avril 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 30 avril 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M. DELABBAYE, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme DEMONT et Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. DUFILS.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel SALIGNAT

**11-2019 – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER
PRINCIPAL – EXERCICE 2018**

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant la demande formulée pour l'année 2018 par Monsieur DREVET, Trésorier principal de Rambouillet,

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'accorder une indemnité de conseil de 576,95 € brut pour l'exercice 2018, à Monsieur DREVET, Trésorier principal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Fait à Rambouillet,
Le 14 mai 2019

Pour extrait conforme



Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **15 MAI 2019**
- notification ou publication le **15 MAI 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.